

**Délibération n°220031**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 27 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

**Etaient présents** : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Jennifer RENAUDIN, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI

**Absents** : Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Céline TAFELSKI (pouvoir donné à Audrey FOULQUIER), Michel CUPOLI (pouvoir donné à Aurélien MAZZONI)

**Secrétaire de séance** : Agnès BRU

**Date de la Convocation** : le 21/06/2022 / **Date d’Affichage** : le 21/06/2022

<b>Nombre de Conseillers</b> : 19	<b>Abstentions</b> : 0
<b>Présents</b> : 16	<b>Vote pour</b> : 19
<b>Votants</b> : 19	<b>Vote contre</b> : 0

**Objet de la délibération** :

**MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D’UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D’ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A 24/35<sup>EME</sup> MODIFIE POUR UN PASSAGE A TEMPS NON COMPLET DE 28/35<sup>EME</sup>**

*Le Maire informe l’assemblée :*

*Depuis quelques années nous pouvons constater la hausse des effectifs croissants à l’école communale Marie Louise PUECH MILHAU, hausse également des effectifs au niveau du Centre de Loisirs, de la restauration scolaire et périscolaire, engendrant une augmentation de la charge de travail au niveau du service et de l’entretien des différents bâtiments.*

*Nous constatons également les mesures d’hygiène très strictes à respecter depuis le covid-19 et l’importance de les maintenir dans l’avenir.*

*Fort de ces constats, Monsieur Le Maire propose d’augmenter la durée hebdomadaire de service de l’emploi correspondant.*

*Cette modification est assimilée à la création d’un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l’emploi.*

*Le Maire propose à l’assemblée :*

*Conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-2 du Code général de la fonction publique, de supprimer l’emploi de d’Adjoint Technique Territorial créé initialement à temps non complet par délibération du 19 juillet 2012 pour une durée initiale de 17h30 par semaine, modifiée en dernière délibération en date du 12 juillet 2018 à 24 heures semaine, et de créer un emploi à temps non complet à raison de 28 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L542-2,  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,  
Vu l’avis du Comité technique émis le 20 avril 2022  
Vu le tableau des emplois,

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 081-218102846-20220627-D220031-DE

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- d'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget.

*Certifié conforme au registre.*

*Fait à LE SEQUESTRE, le 27 juin 2022*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

**de sa transmission en Préfecture le :**

**de sa publication/de sa notification le :**



**Le Maire,  
Gérard POUJADE**